

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 06 Juillet 2009**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 06 Juillet 2009 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

**ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,  
(Pouvoir donné à M. Philippe BONNIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan  
(Pouvoir donné à Madame Yvette ANNEE)
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V..
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 06 Juillet 2009**

**V- QUESTIONS DIVERSES**

**1. – Convention avec l'ACCA de Férel**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est propriétaire d'un territoire de 23,60 ha sur la commune de Férel, au lieu dit « le Bouillonno », utilisé pour stocker et valoriser les boues issues du traitement de l'usine d'eau potable.

Une convention a été signée avec la Société communale de chasse prévoyant la mise en réserve de ce site, ainsi que l'implantation de cultures à gibier. Sous l'impulsion de la Fédération départementale, la société communale transforme actuellement ses statuts pour devenir une Association Communale de Chasse Agréée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide de transférer les conventions existantes à la nouvelle société, avec les mêmes objectifs (mise en réserve),**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet objet.**

Pour extrait conforme  
**LE PRÉSIDENT**

Yvon MAHE.